

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 452

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION - Association GREENPEACE »
- Rues du centre ville -
le 16 novembre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 04 octobre 2022 de Madame Beatriz ROMO SAINZ représentant l'association «GREENPEACE» et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information le 16 novembre 2022,

Arrête.

Article 1 : Madame Beatriz ROMO SAINZ est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'association « GREENPEACE » :

dans les rues du centre ville d'Auxerre
le 16 novembre 2022
entre 10h00 et 19h00.

Article 2 : Chaque membre de l'équipe portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'association « GREENPEACE ».

Article 3 : Les membres de l'équipe de l'association « GREENPEACE » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Beatriz ROMO SAINZ - Association « GREENPEACE »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires juridiques,
- Police municipale,

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Direction @ccueil-communication,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 20/10/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ